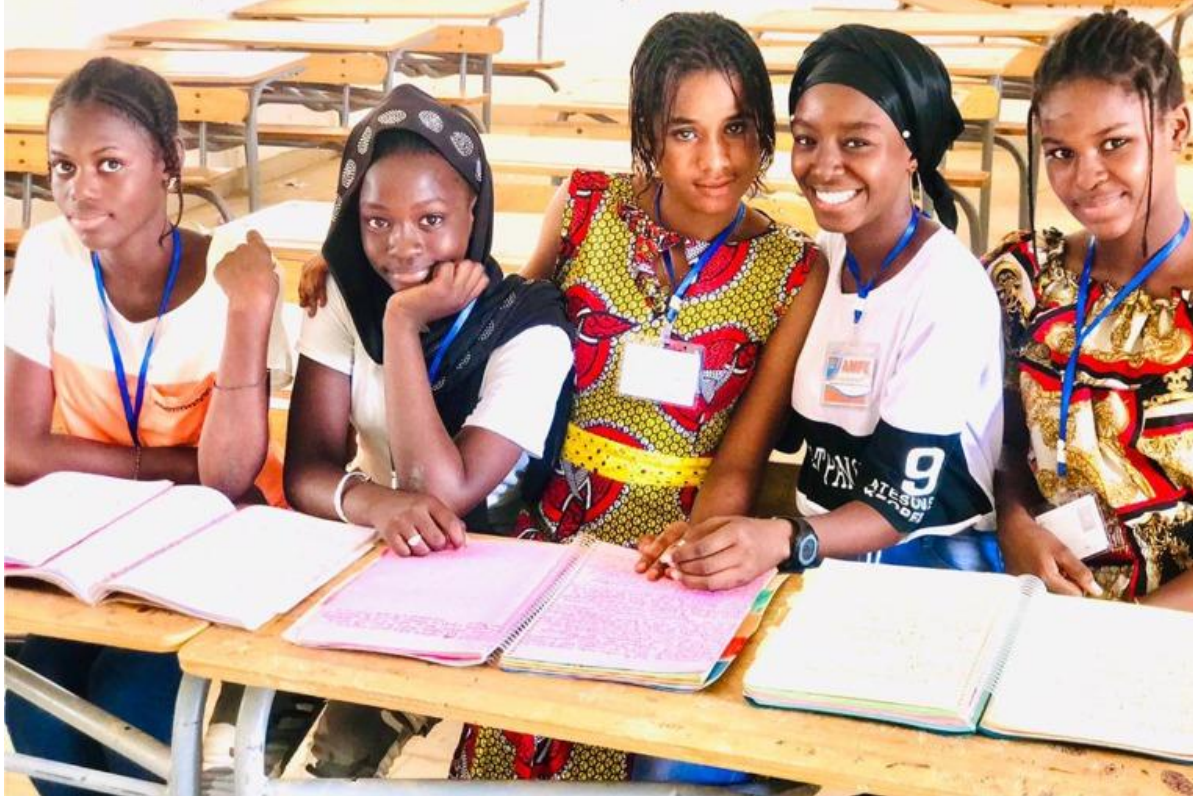


Les Violences Basées sur le Genre au Sénégal
Lexique terminologique – Pulaar

Pour le maintien des filles à l'école



SpeakUpAfrica.



**A l'école et dans nos quartiers
nous éduquons les jeunes à devenir meilleurs.**

+ 221 77 446 85 10 • amfesenegal@gmail.com • www.amfesenegal.com • Lycee Les Agnams/ Matam/ BP 03

**ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN DES FILLES A L'ECOLE (AMFE)
AVEC LE SOUTIEN DE SPEAK UP AFRICA (SUA)**

Les Violences Basées sur le Genre au Sénégal

Lexique terminologique – Pulaar

Préparé par : Woppa Diallo et Mame Bougouma Diene

Traduction Pulaar: Hapsatou Yero Dem et Ibrahima Kane

Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont publié et rendu accessibles les différentes sources d'informations nécessaires à la rédaction de ce lexique, particulièrement la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) dont le guide Violences Sexuelles et Basées sur le Genre : Un Glossaire de A à Z a servi pour la préparation de ce lexique. Nous recommandons fortement de le [lire](#) pour plus de détails et de sources d'information sur le sujet. Les filles et les femmes de Matam et du Sénégal vous remercient.

Financé par Speak Up Africa dans le cadre du projet *Rewindo Ella* #VoixEssentiELLES



Qu'est-ce que la violence fondée sur le genre¹ ?

Les termes violence fondée sur le genre et violence à l'égard des femmes sont souvent utilisés de manière interchangeable, car la plupart des violences faites aux femmes (par des hommes) ont des motivations sexistes, et parce que la violence fondée sur le genre touche les femmes de manière disproportionnée.

Définir la violence à l'égard des femmes :

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit la violence à l'égard des femmes en ces termes :

« Tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée². »

Quelle est la réalité des VBG au Sénégal ?

Au Sénégal, 27 % des femmes de 15-49 ans ont subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans. Dans 55 % des cas, le mari ou le partenaire est l'auteur de ces actes. De plus, la VBG est la violation la plus répandue des droits humains, mais elle reste la moins visible. 68% des femmes de 15-49 ans victimes de violences n'en ont jamais parlé avec quelqu'un, ni cherché d'aide.³

- (33 %) des femmes âgées de 20 à 24 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans.
- Une femme sur dix (12 %) s'est mariée avant l'âge de 15 ans.
- Le taux de grossesse chez les adolescentes (de 15 à 19 ans) est de 78 pour 10003.
- Des estimations récentes (2021) montrent qu'une femme sur quatre âgée de 15 à 49 ans a subi une mutilation génitale féminine et/ou une excision (MGF/E) au Sénégal. La pratique est répandue notamment dans les régions de :

- Kédougou (91,0 %),
- Sédhiou (75,6 %),
- Matam (73,3 %),
- Tambacounda (71,8 %),
- Ziguinchor (68,2%) et
- Kolda (63,6 %).

**Les VBG peuvent être à la fois
physiques et psychologiques. Parfois
les blessures ne se voient pas !**

La prévalence du mariage des enfants est également parmi les plus élevées de ces régions⁴.

¹ <https://www.coe.int/fr/web/gender-matters/what-is-gender-based-violence#:~:text=la%20violence%20fond%C3%A9e%20sur%20le%20genre%20d%C3%A9signe%20tout%20type%20de%20genre%2C%20r%C3%A9els%20ou%20per%C3%A7us>

² Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Article 1

³ <https://www.afro.who.int/fr/countries/senegal/news/agir-pour-protger-les-filles-et-les-femmes-contre-la-violence-au-senegal#:~:text=Au%20S%C3%A9n%C3%A9gal%2C%2027%20%25%20des%20femmes,elle%20reste%20la%20moins%20visible>

⁴ Ending female genital mutilation in Senegal - Lalaina F. Andriamasinoro – UNICEF – 25/10/2021

A

Autonomie (personnelle)

L'autonomie personnelle implique que les individus sont libres de prendre des décisions concernant leur propre vie. La violence basée sur le genre, en particulier les agressions sexuelles et la violence domestique sous la forme du contrôle excessif exercé par un membre du ménage, est une violation de l'autonomie personnelle de ses victimes. Elle les prive de leur droit de décider des aspects privés et intimes de leur vie, tels que de se livrer ou non à un acte de nature sexuelle ou de décider de toute question liée à leur santé reproductive. La violation de l'autonomie d'une personne peut également prendre la forme de restrictions liées à l'habillement, aux mouvements, aux pensées, aux décisions financières et administratives ou à la vie sociale.

Avortement

L'avortement est une procédure d'interruption de grossesse, ou l'ablation des tissus de la grossesse, des produits de la conception ou du fœtus et du placenta de l'utérus. Le droit à un avortement légal et sûr. L'accès à un avortement sûr et abordable, pratiqué par des professionnels de la santé offrant un service de qualité, est un droit sexuel et reproductif fondamental que les États ont le devoir de respecter, notamment en adoptant une législation pertinente et en réformant les cadres juridiques qui en empêchent l'exercice.

Avortement forcé

L'avortement forcé est le crime consistant à interrompre ou à orchestrer intentionnellement l'interruption d'une grossesse par quelque procédure que ce soit sans le consentement préalable, complet, libre et éclairé de la personne enceinte.

**8 à 13% des décès maternels au Sénégal,
sont causés par des avortements
clandestins**

Au Sénégal :

Un article du Code de déontologie médicale du Sénégal, accorde aux femmes l'avortement thérapeutique si cette intervention est le seul moyen susceptible de sauvegarder la vie de la mère. Mais cette exception est accompagnée de procédures longues et coûteuses.

Trois médecins différents doivent attester que la vie de la mère est réellement en danger et qu'elle ne peut être sauvée que par une interruption de la grossesse, avant d'envoyer leur décision au président de l'ordre des médecins. Un certificat médical nécessaire pour obtenir cette autorisation coûte 10 000 francs CFA (soit 20 dollars US, représentant 20% du revenu moyen mensuel).

Les femmes ne recourent donc presque jamais à cette procédure légale. Par manque d'argent, mais aussi par crainte d'un corps médical souvent très conservateur. Dans les zones rurales, les interdits religieux sont également encore un obstacle à cette pratique. Les femmes craignent la stigmatisation et des représailles. Même chose en matière de contraception : au Sénégal, moins d'une femme sur sept pratique une méthode de contraception, avec de fortes variations selon les lieux de vie - 18 % à Dakar et dans les grandes villes à 17 % dans les villes moyennes contre 7% en milieu rural⁵.

⁵ <https://information.tv5monde.com/terriennes/interdiction-de-l-avortement-au-senegal-des-ong-tirent-la-sonnette-d-alarme-3426>

C

Confidentialité

La confidentialité est un principe éthique impliquant la prise de mesures et l’octroi de mesures d’assurances aux fournisseurs d’informations, y compris les victimes, les témoins ou les autres sources, en vertu desquelles leur identité et, le cas échéant, les renseignements fournis ne seront pas partagés avec une personne ou entité autre que celle censée recevoir les informations, sans obtention de leur consentement éclairé.

Consentement (éclairé)

Le consentement éclairé suppose que les personnes concernées sont légalement capables de donner leur consentement et que toutes les informations pertinentes concernant l’intervention, ses implications et ses conséquences ont été fournies dans une langue parfaitement comprise. Il implique qu’avant de donner leur consentement, les personnes concernées doivent être pleinement conscientes et comprendre précisément tous les paramètres concernant l’intervention et ce qu’elle implique.

Consentement à l’activité sexuelle

Le consentement à l’activité sexuelle fait référence à la volonté des participants de s’engager dans une telle activité. Le consentement doit être véritable, volontaire, spécifique et continu. Il doit être exprimé par une personne considérée comme capable de consentir, ce qui peut être évalué en fonction de différents facteurs comme l’âge, les handicaps potentiels, les rapports de forces inégaux et les contextes de vulnérabilité (par exemple, la migration, la détention, l’emprise de l’alcool ou de la drogue, l’existence d’un conflit). Le consentement doit être continu et couvrir l’ensemble des différents actes d’une activité sexuelle.

Contraception forcée

La contraception désigne les mesures prises afin de prévenir les grossesses de manière permanente (par exemple, par la stérilisation) ou temporaire (par des méthodes réversibles comme : les pilules contraceptives, les implants, les injections, les diaphragmes ou les dispositifs intra-utérins). La possibilité de décider librement de recourir ou non à la contraception est un droit sexuel, reproductif et familial reconnu par le droit international. En tant que tel, la contraception forcée est une violation des droits humains qui engage la responsabilité de l’État de prévenir, sanctionner et réparer les cas où elle se produit.

Crimes sexuels

Le terme « crimes sexuels » désigne généralement des actes spécifiques de violence sexuelle interdits en vertu du droit pénal. Plusieurs exemples de crimes sexuels sont mentionnés dans ce glossaire, tels que le viol, l’esclavage sexuel, l’exploitation sexuelle, la stérilisation forcée et la prostitution forcée. Il n’existe pas de liste universelle et exhaustive de ces crimes car ils varient d’un cadre juridique à un autre et peuvent évoluer au fil du temps.

Culpabilisation de la victime

Le fait de culpabiliser la victime à la place de l’auteur est une pratique courante dans les situations de violences sexuelles et basées sur le genre. Les victimes sont souvent ouvertement accusées ou perçues comme portant partiellement ou totalement la responsabilité de ce qui leur a été fait et la stigmatisation de la famille qui en résulte. La culpabilisation de la victime est un élément central de la culture du viol. Elle est

répandue à tous les niveaux de la société, empêche les victimes de dénoncer les violences sexuelles et contribue donc à une culture d'impunité à l'égard de ces crimes.

Au Sénégal :

En Afrique sub-saharienne, des études montrent que la première expérience sexuelle des jeunes filles est souvent non désirée ou imposée. Les maltraitances sexuelles perpétrées contre les enfants ne se limitent pas à la pénétration vaginale ou anale mais englobent aussi les attouchements, les simulations d'acte sexuel, etc.

Au Sénégal, 3 % des enfants interrogés admettent de façon anonyme avoir été victimes de violences sexuelles. Actuellement, il ne se passe pas un jour sans que les médias révèlent au moins un cas de viol. Pour remédier à cela, un comité national de lutte contre les violences (CNLV) a été mis en place en 1999 pour lutter contre ce fléau. Le fonds des nations unies pour le développement de la femme (UNIFEM) appuie le CNLV dans ses activités avec la création du centre d'écoute et la mise en place de séminaires ainsi que la participation du comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) à la campagne de lutte contre les violences sexuelles⁶.

⁶ Étude des déterminants de viols chez les mineurs dans la région de Kolda au Sénégal - Mamadou Makhtar Mbacké Leye, Adama Faye, Issa Wone, Demba Diedhiou, Mayassine Diongue, Khadim Niang, Ibrahima Seck, Papa Ndiaye, Anta Tal Dia. Dans Santé Publique 2014/1 (Vol. 26)

D

Droits des femmes

Les droits des femmes comprennent tous les droits humains. Le plaidoyer en faveur du respect de ces droits a considérablement augmenté en réponse aux inégalités et aux discriminations généralisées dans la reconnaissance et la mise en œuvre de ces droits. Les violations des droits humains qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles comprennent le droit de vivre sans violence et discrimination, la liberté de faire des choix sur les aspects personnels de leur vie, surtout en matière de santé reproductive (mariage, grossesse, activités sexuelles), d'avoir accès à l'éducation et à la justice, d'être embauché pour différentes catégories d'emploi, d'avoir un salaire juste et équitable et de participer à la vie sociale, publique et politique.

Droits humains

Les droits humains sont un ensemble de droits et de libertés inhérents à tous les êtres humains, quels que soient leur sexe, leur genre, leur nationalité, leur appartenance ethnique, leur langue, leur religion ou autre. Les droits humains sont « universels, indissociables, interdépendants et intimement liés ». Dans le domaine des droits humains, la non-discrimination est un principe transversal présent dans tous les grands traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains, y compris en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Droits reproductifs

Les droits reproductifs, également appelés « droits sexuels et reproductifs », sont des droits humains qui reconnaissent et garantissent la liberté des individus en matière de reproduction et d'accès à la santé reproductive. Les droits sexuels et reproductifs incluent le libre accès à un ensemble de services, de produits et de ressources en matière de santé qui garantissent le plein exercice du droit à la santé sexuelle et procréative. La violation de ces droits, comme le fait de prendre des décisions sur la santé sexuelle et reproductive d'un individu sans son consentement éclairé, constitue un acte de violence sexuelle et basée sur le genre. Pour différentes raisons, notamment biologiques, sociales, culturelles et religieuses, les violations des droits sexuels et reproductifs touchent principalement et de manière disproportionnée les femmes et les filles.

Aperçu Mondial :

Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans mariées ou en union qui prennent leurs propres décisions relatives aux relations sexuelles, à l'utilisation de contraception et aux soins de santé.

- Amériques et Caraïbes : 70.8%
- Europe : 71.3%
- Afrique de l'Ouest : 29.6%
- Afrique centrale : 26.8%
- Afrique de l'Est : 49%
- Afrique australe : 60.9%
- Asie : 68.5%

E

Esclavage (sexuel)

L'esclavage désigne une situation dans laquelle une personne exerce un droit de propriété sur une autre personne. L'esclavage sexuel est une forme spécifique de l'esclavage impliquant des actes de violence sexuelle et la privation de l'autonomie sexuelle de la victime. Il n'est dans ce cas pas nécessaire que l'auteur bénéficie d'un gain financier pour que le crime soit caractérisé.

Exploitation (sexuelle)

L'exploitation sexuelle est définie comme « le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique ». Elle peut prendre de nombreuses formes, notamment le trafic sexuel, la prostitution forcée, le mariage forcé ou l'utilisation d'images ou de vidéos de personnes nues pour la pornographie sans le consentement véritable de la personne représentée. L'exploitation sexuelle est la forme de traite des êtres humains la plus détectée et vise principalement les femmes et les jeunes filles qui représentent plus de 70 % des victimes de ce crime.

Au Sénégal :

Le Sénégal tolère la prostitution pour les personnes âgées de plus de 21 ans, à condition pour les concernées de posséder un carnet sanitaire et de se soumettre à des visites médicales régulières, tous les 15 jours.

Par contre, le proxénétisme est réprimé par la loi. Il en est de même du « détournement de mineur ». Ces dispositions répressives peuvent donc s'appliquer aux personnes qui organisent ces trafics de jeunes filles pour les livrer à la prostitution ou à tous ceux qui les exploitent sexuellement.

Les zones d'orpaillage dans la région de Kédougou sont particulièrement touchées. Parmi elles des Sénégalaises, mais l'étude du Centre de recherche et de sensibilisation sur la traite des personnes (CENTHRO) conduite sur 500 personnes en 2022, révèle que 85% proviennent du Nigeria. Le département de Saraya (dans la région de Kédougou) abrite 79 % de ces filles et femmes⁷.

⁷ <https://www.ouestaf.com/exploitation-sexuelle-et-traite-des-etres-humains-dans-lest-du-senegal-la-lutte-est-lancee/>

F

Fémicide/Féminicide

Le fémicide, ou féminicide, est le crime consistant à tuer intentionnellement des femmes parce qu'elles sont des femmes ou s'identifient comme telles. Des définitions plus larges incluent tout meurtre de femmes ou de filles, ou le meurtre involontaire ou indirect de femmes ou de filles, « comme l'illustrent certains cas de violence domestique qui pourraient entraîner la mort de femmes ».

Le fémicide peut prendre différentes formes et inclut :

- 1) le fémicide intime, perpétré par un partenaire actuel ou ancien, généralement pendant ou après une relation déjà violente (par exemple violence domestique et/ou sexuelle continue)
- 2) les crimes dits d'honneur ;
- 3) le fémicide lié à la dot, survenant dans un contexte de conflit entre les familles de deux conjoints nouvellement mariés, généralement commis par la belle-famille, principalement pour contester le montant de la dot ;
- 4) le fémicide non intime, perpétré par un agresseur non intime, qui est très répandu dans certaines régions d'Amérique latine et fait généralement suite à des actes de violence sexuelle ou de torture.

Les autres catégories identifiées comme fémicides comprennent les pratiques de sélection sexuelle à la naissance, la mort liée à la mutilation génitale ou la mort de femmes, de filles ou de personnes qui s'identifient comme telles dans le cadre du trafic et de la traite des personnes, de l'homophobie et du racisme, ainsi que la mort liée à la Sorcellerie.

Au Sénégal :

Le journal WalfQuotidien informe qu'entre janvier 2019 et mars 2020, pas moins de 21 meurtres de femmes ont été enregistrés.

Le journal souligne qu'au premier trimestre de l'année en cours (2020), 5 femmes ont été tuées. L'année 2019 a été la plus meurtrière pour les femmes.

Entre janvier et novembre 2019, en 10 mois seulement, 14 cas de meurtres de femmes ont été répertoriés par le Comité de lutte contre les violences faites aux femmes⁸.

⁸ <https://jotalixibar.com/feminicide-21-femmes-tuees-en-14-mois-au-senegal/>

G

Genre

Le genre est une construction sociale basée sur les rôles, comportements, activités et attributs correspondants attribués aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons. Le genre d'une personne est basé sur l'identification personnelle d'être un homme, une femme ou aucun des deux, plutôt que sur son sexe biologique. Le genre d'une personne est influencé par différents facteurs internes et externes, principalement physiques, émotionnels et liés aux interactions sociales. Il est souvent le produit d'attentes communes de la société ou de communautés plus proches dans lesquelles une personne vit.

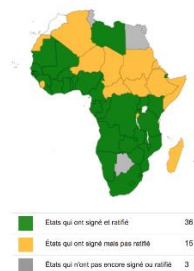
Grossesse forcée

La grossesse forcée est le fait de mettre une femme ou une fille enceinte par la force, ou de lui refuser la possibilité d'interrompre une grossesse. Les juges de la Cour pénale internationale (CPI) ont précisé que la grossesse forcée réside « dans le fait de placer illégalement la victime dans une position où elle ne peut pas décider si elle souhaite ou non poursuivre sa grossesse ». Les lois anti-avortement, par exemple, et en particulier dans les cas où une grossesse est le résultat d'un viol, imposent de facto une situation de grossesse forcée à la victime. Le fait que la victime soit forcée de rester enceinte parce qu'elle se voit refuser l'accès à l'avortement est une violation des droits et libertés en matière de reproduction internationalement reconnus.

Au Sénégal :

Signé en 2010 par l'ancien président du Sénégal, Abdoulaye Wade, la loi sur la parité oblige tous les partis politiques à placer les femmes et les hommes en alternance sur les listes de candidats, en visant un ratio hommes-femmes de 50 %. En cas de non-conformité, la commission électorale (CENA) a le pouvoir de rejeter des listes, et donc d'exclure les partis de la compétition aux élections. L'élection nationale de 2012 a vu une augmentation du nombre de femmes représentantes de 22,7 % à 42,7 % à l'Assemblée nationale, et de 16 % à 47 % dans les législatures locales lors des élections locales de 2014.

Il convient de rappeler que le Sénégal a ratifié le Protocole de Maputo⁹ en 2005. Un instrument juridique crucial pour les droits des femmes qui élargit et renforce les droits énoncés dans d'autres instruments relatifs aux droits humains. Le Protocole garantit un vaste éventail de droits économiques et de bien-être social pour les femmes.



Ratification du Protocole de Maputo

⁹ <https://au.int/fr/treaties/protocole-la-charte-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples-relatif-aux-droits-des-femmes-en-afrique>

Impunité

Les personnes physiques (ou entités) soupçonnées d'être responsables de la perpétration d'un crime ou d'une violation d'une loi ou d'une règle, qu'elle soit pénale, civile, administrative, disciplinaire, nationale ou internationale, ou qui y contribuent, ne l'empêchent pas ou ne la punissent pas, doivent rendre des comptes. L'impunité des auteurs de violences sexuelles et basées sur le genre constitue, dans tous les pays, plus souvent la norme plutôt que l'exception. Elle est souvent due à un certain nombre d'obstacles législatifs, institutionnels, personnels et culturels qui empêchent les dénonciations. Plusieurs obstacles législatifs peuvent être identifiés, tels que: des cadres juridiques et procéduraux déficients et/ou discriminatoires ne comprenant aucune définition ou offrant des définitions inadéquates des crimes sexuels et basés sur le genre; des délais de prescription pour ces crimes; des immunités ou des grâces; la possibilité pour les auteurs de se soustraire aux sanctions en épousant la victime du viol ou par le biais de règlements à l'amiable; la réduction de la peine si un crime a été commis par un membre de la famille; ou l'imposition d'une charge de la preuve très lourde à l'encontre de la victime (comme par exemple l'exigence d'éléments corroborant dans les cas de viol).

Les obstacles institutionnels qui favorisent l'impunité incluent: l'absence de lignes d'assistance d'urgence; des procédures de plainte inadéquates ou discriminatoires; un manque d'informations sur les services de signalement; l'absence de mesures de protection, y compris de centres d'accueil mis en place par l'État; l'absence de mécanismes d'application de la loi indépendants et impartiaux; un manque de formation (adéquate) des enquêteurs, des procureurs, des juges et des avocats; et la corruption. Au niveau individuel, les victimes de violences sexuelles et basées sur le genre peuvent ne pas signaler un incident par crainte de représailles, de la stigmatisation ou par manque de confiance dans le système judiciaire, en particulier si elles ne bénéficient pas d'un soutien lors du processus de dénonciation et/ou si le processus lui-même est traumatisant, comme lorsqu'on met en doute la parole de la victime ou lorsqu'elle est obligée de témoigner à plusieurs reprises.

Les barrières sociales comprennent la stigmatisation sociale, à savoir le rejet de la victime et souvent des membres de sa famille suite à la dénonciation, ainsi que les risques de représailles qui peuvent en découler. Les obstacles culturels incluent les cas où la violence elle-même est liée à la culture ou est ancrée dans des stéréotypes culturels, ou lorsque la famille est complice de la violence, par exemple dans le cas d'un mariage forcé. Ces obstacles ont créé et favorisé un climat et une culture de l'impunité qui encourage et perpétue les violences sexuelles et basées sur le genre.

M

Maltraitance d'enfant

La maltraitance d'enfant désigne l'abus physique, psychologique et/ou sexuel d'une personne âgée de moins de dix-huit ans. Elle peut prendre de nombreuses formes, y compris des actes de mauvais traitement, le mariage d'enfants ou des omissions préjudiciables comme la négligence ou la privation, et est souvent perpétrée par des personnes connues de l'enfant, comme les parents, les membres de la famille ou des figures d'autorité. La maltraitance d'enfant peut également se produire sous forme numérique, par le biais de la pornographie en ligne impliquant des enfants, du « tourisme sexuel par webcam » ou de la prédation sexuelle (grooming). Une étude réalisée en 2015 a montré qu'en 2014-2015, un milliard d'enfants âgés de 2 à 17 ans ont subi au moins une forme de maltraitance. Toutes les formes de maltraitance d'enfant ont des effets directs et durables sur les victimes, en particulier celles qui sont de nature sexuelle. Les conséquences peuvent être physiques et psychologiques, et avoir un impact sur le développement futur.

Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés

Un mariage forcé a lieu lorsque l'une au moins des deux parties n'y a pas donné son libre, plein et véritable consentement, ou n'est pas en mesure d'y mettre un terme, « y compris du fait de la contrainte ou de fortes pressions sociales ou familiales ». Il existe de nombreuses formes différentes de mariage forcé, dont le mariage forcé par le conjoint, les parents, la famille ou la communauté. Le mariage forcé se produit également lorsque la législation ou les pratiques nationales permettent ou encouragent un violeur à épouser la victime afin d'échapper à des sanctions pénales, généralement avec le consentement de la famille de cette dernière. Le mariage d'enfants et le mariage précoce font référence tous deux à une situation où au moins l'une des deux parties est un enfant de moins de 18 ans¹⁶. Le mariage précoce désigne également la situation où l'âge de la majorité dans le cadre juridique national est inférieur à dix-huit ans, ainsi que celle où une personne est âgée de plus de dix-huit ans mais n'est pas considérée comme capable de donner un consentement éclairé en raison de son « niveau de développement physique, émotionnel, sexuel et psychologique et social, ou par manque d'information sur les choix qui s'offrent à [elle] pour construire [sa] vie ». Les mariages d'enfants et les mariages précoces sont qualifiés de mariages forcés car les enfants ne sont pas considérés juridiquement comme capables de consentir à une telle union.

Mutilations génitales

Les mutilations génitales constituent une forme d'amputation ou de lésion physique des organes génitaux. Bien qu'elles touchent les femmes de manière disproportionnée (mutilations génitales féminines), les hommes et les garçons sont également touchés (circoncision masculine forcée).

Mutilations génitales féminines (MGF – ou Mutilations sexuelles féminines – MSF)

Les mutilations génitales féminines sont répandues dans le monde entier. Il s'agit d'une pratique préjudiciable qui implique « l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ». Cette pratique n'est ni nécessaire ni bénéfique sur le plan médical. Au contraire, des dommages irréversibles à la santé sont fréquemment causés aux femmes et aux filles qui y sont soumises. En raison de leur caractère invasif et de leurs graves conséquences physiques et mentales à long terme, les MGF constituent une violation des droits fondamentaux des femmes et des filles qui équivaut à des mauvais traitements ou à un acte de torture.

Mutilations génitales masculines

Les mutilations génitales masculines comprennent toutes les procédures impliquant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux masculins externes ou d'autres lésions des organes génitaux masculins. Elles se réfèrent souvent, mais pas uniquement, à la circoncision masculine. La circoncision est une procédure d'ablation du prépuce du pénis (la peau qui recouvre l'extrémité externe de l'organe). Elle peut être pratiquée pour diverses raisons, notamment médicales (par exemple en prévention du VIH et d'autres maladies ou infections), culturelles, religieuses et sociales. La circoncision en tant que telle est une pratique peu critiquée par la communauté internationale.

Les mutilations génitales féminines et masculines peuvent être poursuivies en tant qu'actes de violence sexuelle ou, selon les circonstances, en tant que mauvais traitements ou torture en vertu du droit international, y compris comme crime international.

Mythes et stéréotypes (de genre)

Les mythes et les stéréotypes liés au genre peuvent avoir des effets dévastateurs. Ils conduisent souvent à la discrimination, à la stigmatisation, à l'ostracisme et à la violence, y compris aux violences sexuelles et basées sur le genre. Les stéréotypes liés au genre, en particulier les stéréotypes sexistes, sont l'une des causes profondes de l'inégalité de genre et des violences sexuelles et basées sur le genre. Ils contribuent à l'absence de reconnaissance et de criminalisation de certaines formes de violence. C'est par exemple le cas lorsque, sur la base de stéréotypes ancestraux, les femmes sont considérées comme devenant la propriété des hommes après le mariage, ce qui entraîne une impunité du viol conjugal. Les mythes liés au genre jouent un rôle central dans les violences sexuelles et basées sur le genre. Parmi les exemples de mythes préjudiciables, on peut citer la croyance selon laquelle lorsque les femmes disent « non », elles ne font que jouer un jeu et veulent en fait dire « oui », ce qui conduit les auteurs à ignorer le rejet des victimes et à commettre des violences sexuelles.

Au Sénégal :

Voir Introduction.

P

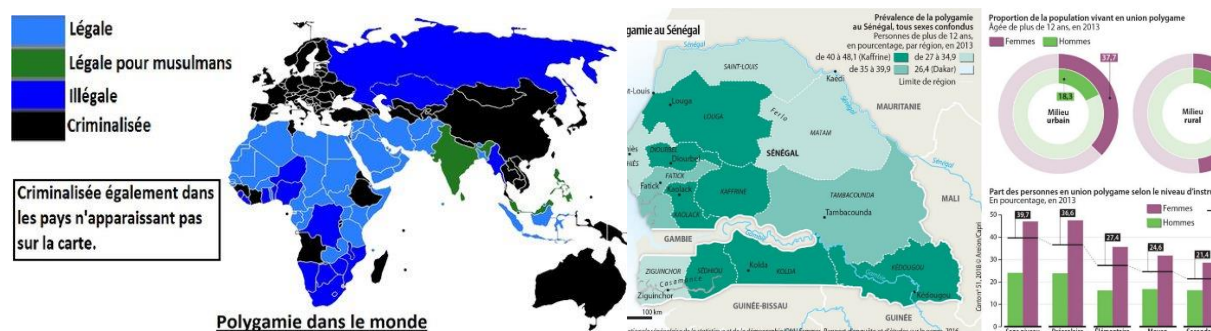
Polygamie

La polygamie est une forme de mariage impliquant plus de deux époux. Il existe deux types de mariages polygames : la polyandrie, dans laquelle la femme prend plus d'un mari, et la polygynie, dans laquelle l'homme prend plusieurs épouses. Bien que l'utilisation du terme plus large de « polygamie » soit très courante dans les discours internationaux et nationaux visant à protéger les droits des femmes, l'objectif est en réalité de lutter contre la « polygynie ». Celle-ci est considérée comme étant la conséquence de pratiques patriarcales, de croyances et de stéréotypes culturels et de coutumes discriminatoires profondément enracinés. Dans plusieurs pays, la polygamie est reconnue en droit civil et, dans certains cas, les couples ont la possibilité de choisir entre un mariage polygame et un mariage monogame. Dans certains pays, la polygamie est autorisée, mais un homme est formellement tenu de présenter le consentement de sa ou de ses femmes comme condition préalable au mariage avec une autre femme. Dans d'autres pays, comme la Jordanie, le consentement de l'épouse n'est pas requis, mais le mari doit prouver sa capacité financière à subvenir aux besoins de plus d'une épouse, en plus de son obligation d'informer une épouse existante de son intention de prendre une autre épouse. Ceci étant dit, la plupart des pays où la polygamie, et en particulier la polygynie, est autorisée, n'exigent pas le consentement de l'épouse existante. La polygamie a également lieu en marge des cadres juridiques formels et en vertu de règles coutumières et religieuses.

Préjugés basés sur le genre

Un préjugé basé sur le genre constitue une différence de traitement et de perception (par les actions ou les pensées) entre les genres, et se réfère principalement à la discrimination entre les femmes et les hommes. Il implique généralement une inégalité des droits et impose la domination d'un genre sur l'autre. Le préjugé peut être intentionnel ou inconscient. Les préjugés basés sur le genre sont une forme de discrimination basée sur le genre et entraînent des inégalités entre les genres dans la sphère privée et publique. Les inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail, qui résultent des préjugés basés sur le genre, sont souvent évoquées comme exemple. Si on compare deux personnes - un homme et une femme - qui, par exemple, auraient les mêmes qualifications, les statistiques montrent que la femme aura moins de chances d'accéder aux mêmes opportunités professionnelles, postes, salaires ou évolutions de carrière que son homologue masculin. Divers pays interdisent même aux femmes de travailler dans certains secteurs d'activité en raison de la discrimination et des préjugés basés sur le genre.

Au Sénégal et dans le monde :



R

Réparation (recours effectif ; mesures de réparation)

Le droit à la réparation pour les victimes de violations des droits humains, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre, est fermement inscrit dans le droit international. La réparation est le droit à un recours effectif et à des mesures de réparation adéquates du préjudice subi. Les États sont tenus de mettre en place les cadres juridiques et institutionnels nécessaires pour réaliser le droit des victimes à la réparation.

Pour que les recours soient effectifs, ils doivent être accessibles sans entrave, comporter des chances de succès et donner lieu à des mesures de réparation adéquates. Les recours contre les violences sexuelles et basées sur le genre doivent être de nature judiciaire. Les recours purement administratifs, tels que les plaintes déposées auprès d'un médiateur ou d'une commission nationale des droits de l'homme, ou les actions disciplinaires, ne sont pas suffisants, bien qu'ils puissent compléter les recours judiciaires. L'obligation des États d'enquêter et de poursuivre les violences sexuelles et basées sur le genre implique également que les recours doivent être de nature pénale, par opposition aux procédures purement civiles.

Globalement, cinq formes de mesures de réparation ont été identifiées dans les instruments internationaux et régionaux :

- La *Restitution* devrait dans la mesure du possible, rétablir la victime dans la situation originale qui existait avant que les violations ne se soient produites. Il s'agit d'une mesure centrale dans tous les processus.
- L'*Indemnisation* ou compensation financière est la mesure la plus couramment utilisée, y compris dans les cas de violences sexuelles et basées sur le genre. La plupart des institutions internationales et régionales peuvent l'ordonner.
- La *Réadaptation* devrait comporter une prise en charge médicale et psychologique ainsi que l'accès à des services juridiques et sociaux. Cette mesure est particulièrement importante dans les cas de violences sexuelles et basées sur le genre où les victimes sont souvent ostracisées et ont besoin d'un soutien supplémentaire.
- La *Satisfaction* fait référence à différentes mesures de caractère symbolique, telles que les excuses publiques, la recherche de la vérité et les commémorations. Bien qu'elles ne soient pas suffisantes en soi, ces mesures peuvent contribuer à donner aux victimes le sentiment que la société reconnaît leur souffrance, la gravité de la violence et ne les culpabilise pas, notamment lorsqu'il s'agit de violences sexuelles et basées sur le genre, ainsi qu'à favoriser l'acceptation sociale.
- Les *Garanties de non-répétition* incluent des mesures plus larges qui contribueront à prévenir la commission de nouveaux crimes en réformant la société qui a permis qu'ils se produisent. Cela est particulièrement important dans le contexte des violences sexuelles et basées sur le genre, et peut inclure la formation des acteurs concernés, en particulier les forces militaires et de police, la réforme du système judiciaire et la garantie qu'il n'y aura pas d'impunité pour les crimes commis.

S

Stérilisation forcée

La stérilisation forcée est l'acte qui consiste à priver de façon permanente une personne de sa capacité de reproduction sans obtenir au préalable son consentement véritable et éclairé, ou lorsqu'un tel acte n'est pas requis ou justifié par une nécessité médicale. On peut citer comme exemples la stérilisation forcée de personnes souffrant d'un handicap mental ou physique, de personnes atteintes du VIH, de minorités indigènes et ethniques, de personnes transgenres et intersexuées, de femmes détenues, de défenseur.e.s des droits humains et de femmes démunies. La stérilisation forcée touche de manière disproportionnée et principalement les femmes et les filles.

Stigmatisation

La stigmatisation est une conséquence inhérente à presque tous les incidents de violence sexuelle³⁰. Les victimes sont souvent culpabilisées, couvertes de honte, exclues ou rejetées par leur famille, leurs amis, leur communauté ou par la société tout entière, au lieu d'être protégées et assistées en vue de se remettre du préjudice subi. La stigmatisation peut être étendue à d'autres membres de la famille des victimes, comme les enfants nés d'un viol. La stigmatisation empêche souvent les victimes de rechercher une aide émotionnelle, médicale, psychologique, sociale et/ou juridique. Comme l'a affirmé Adama Dieng, Conseiller spécial pour la prévention du génocide et ancien Représentant spécial par intérim du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, «les victimes qui pourraient survivre à un viol ne survivent souvent pas à ses répercussions sociales», ajoutant «simplement dit, la stigmatisation tue».

Survivant.e

Les termes « victimes » et « survivant.es » de violences sexuelles et basées sur le genre sont tous deux appropriés mais peuvent être utilisés dans des contextes différents ou servir à des fins différentes. Le mot « victime » est couramment utilisé dans un contexte juridique, par exemple dans le cadre d'une procédure judiciaire, afin d'accorder un statut spécifique qui confère des droits en vertu de la loi (voir la définition de « Victimes » ci-dessous). Le mot « survivant.e » fait souvent référence à une personne qui a vécu ou vit un processus de rétablissement, et est utilisé dans ce cadre comme un « terme d'autonomisation », ainsi que lorsqu'on considère les conséquences à court et à long termes des violences sexuelles.



T

Test de virginité

Le test de virginité vise à déterminer si une fille ou une femme est encore vierge. Il est pratiqué dans de nombreux pays, et souvent de manière forcée, dans un certain nombre de contextes, notamment dans les lieux de détention; sur les femmes qui dénoncent un viol ou sont sur le point de se marier; sur les femmes qui sont accusées de prostitution par les autorités ; et dans le cadre de politiques publiques ou sociales visant à contrôler la sexualité. Les tests de virginité sont des violences sexuelles et basées sur le genre et constituent une violation des droits des femmes et des filles. Il s'agit d'une pratique humiliante et traumatisante qui peut avoir de graves répercussions sur la santé physique et psychologique des femmes et des jeunes filles. Le test de virginité le plus courant est le test dit « des deux doigts ». Ce test est encore utilisé dans différents pays afin de déterminer si une femme est vierge ou non, en fonction de la présence de son hymen, et si elle a des rapports sexuels réguliers, en fonction de la taille et de l'élasticité de son vagin. En vertu du droit international des droits humains, un tel « examen vaginal au doigt » peut être assimilé à un viol.

Torture

La torture désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne à des fins spécifiques, par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Les violences sexuelles et basées sur le genre peuvent constituer une torture en tant que violation des droits humains, ou en tant que crime international. Divers mécanismes des droits humains et tribunaux ont par exemple reconnu que le viol constitue une torture.

Traite (des êtres humains/ sexuelle)

La traite des êtres humains, ou « traite des personnes », désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes aux fins d'exploitation. La traite sexuelle, une sous-catégorie de la traite des êtres humains, est la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, y compris la prostitution forcée ou l'esclavage sexuel. Les femmes et les filles représentent ensemble environ 70 % des victimes de la traite des êtres humains, plus de quatre femmes sur cinq et près de trois filles sur quatre étant victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La traite des êtres humains et la traite sexuelle sont particulièrement répandues en période de conflit armé en raison de la plus grande vulnérabilité des individus, de la fragmentation des institutions de justice et de sécurité et des mouvements de population. Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile risquent davantage d'être victimes de la traite des êtres humains et sexuelle.

Traumatisme (trouble psycho-traumatique)

Le terme « traumatisme » fait référence au dommage physique ou psychologique qui résulte d'une expérience extrêmement négative, parfois décrite comme une expérience traumatisante. Il prend différentes formes en fonction de la personne concernée, de son environnement social et du soutien dont elle bénéficie, de toute condition psychologique préexistante, y compris la dépression ou l'anxiété, des expériences de vie passées et de l'expérience traumatique qui est à l'origine du traumatisme. Il peut être individuel ou collectif. Les experts et les praticiens font parfois référence à un trouble de stress post-traumatique après un viol. Les

conséquences d'un traumatisme varient d'une personne à l'autre, mais comprennent souvent un impact durable sur la santé physique, mentale, sexuelle et reproductive des victimes à court, moyen ou long terme. Par exemple, des études internationales ont montré que les troubles psycho-traumatiques peuvent avoir un impact majeur sur la santé mentale des victimes de violences sexuelles au moyen de troubles anxieux, dépression, troubles du sommeil, troubles cognitifs, troubles du comportement alimentaire, addictions. Les psycho-traumatismes peuvent avoir de graves conséquences sur la vie émotionnelle, sociale, professionnelle, culturelle, éducative et sexuelle des victimes. En l'absence de soins et de soutien adéquats, les troubles psycho-traumatiques peuvent durer des années, des décennies, voire toute une vie.

Au Sénégal :

La traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants touchent particulièrement le Sénégal qui est, à la fois, un pays de destination pour les victimes de la traite des personnes issues de la région et un pays d'origine pour les migrants qui souhaitent rejoindre l'Europe. Ce sont deux problématiques grandissantes en Afrique de l'Ouest qui menacent la sécurité humaine et le développement économique des populations.

Au Sénégal, le phénomène de la traite à des fins d'exploitation dans la mendicité forcée est omniprésent. Cette mendicité est conçue comme faisant partie intégrante des études islamiques des Talibés au sein des écoles (appelées daaras). Certains enfants Talibés sont trafiqués depuis la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali et la Mauritanie jusqu'au Sénégal et forcés de mendier dans les rues de Dakar notamment.

Mais, depuis plusieurs années, on observe également une recrudescence du phénomène de prostitution forcée dans le Sud-Est du Sénégal, dans la région de Kédougou. Des centaines de jeunes femmes qui viennent de toute la région sont victimes de traite car elles ont été trompées. Les trafiquants leur ont promis des emplois comme mannequins, coiffeuses, restauratrices ou domestiques dans les pays occidentaux. Elles ont ensuite été transportées via le Bénin, le Togo et le Mali avant de finir sur le site d'orpaillage de Kédougou. Leurs documents de voyage ont, pour la plupart, été confisqués et elles sont contraintes à se prostituer pour le compte des trafiquants afin de rembourser les frais soi-disant engagés dans le cadre du voyage.¹⁰



¹⁰ https://www.unodc.org/westandcentralafrica/fr/2017_03_26_senegal-traite.html

V

Victime

Dans les systèmes des droits humains et de justice pénale, le terme « victime » désigne les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice résultant d'une ou plusieurs violations de leurs droits fondamentaux. Cela inclut les personnes ayant subi toute forme de violence sexuelle et basée sur le genre qui peuvent alors être appelées « victimes » ainsi que « survivantes ». En droit, le statut de « victime » confère certains droits (par exemple, celui de déposer une plainte, de participer à la procédure, d'obtenir réparation). Les victimes peuvent être directes ou indirectes. Les victimes directes ont directement subi le préjudice, alors que les victimes indirectes n'ont pas fait directement l'objet du préjudice, mais ont néanmoins souffert en raison de la violation commise à l'encontre de la victime directe. Par exemple, dans un cas de viol, la victime directe comprend l'individu qui a été violé, un individu qui a été forcé d'assister au viol, tandis que les victimes indirectes peuvent se référer à des membres de la famille proche et aux « personnes à la charge de la victime », en particulier aux enfants nés d'un viol.

Viol

Le viol est très répandu, en temps de paix comme en période de conflit. Dans la plupart des cas, il est commis par des hommes contre des femmes et des filles, bien que les hommes et les garçons puissent également être victimes de viols. Dans la plupart des pays, le viol est considéré comme un crime et défini comme un acte de pénétration commis avec contrainte, ou dans un contexte coercitif tel que la détention, et/ou sans le consentement d'une ou plusieurs des personnes impliquées.

Violence domestique

La violence domestique est définie comme tout acte de violence physique, sexuelle, psychologique, émotionnelle, verbale, financière ou administrative qui se produit au sein de la famille ou du foyer. Cela inclut par exemple la violence commise à l'encontre d'un conjoint, d'un partenaire, d'un ancien partenaire, d'un membre de la famille ou de toute autre relation similaire dans laquelle les personnes cohabitent ou ont cohabité. Bien qu'ils soient souvent utilisés de manière interchangeable, le terme « violence domestique » est plus large et inclut la « violence entre partenaires intimes », qui est limitée aux conjoints, partenaires et anciens partenaires. La violence domestique peut également inclure le « contrôle coercitif », c'est-à-dire le contrôle du comportement d'une personne, l'isolement d'une personne ou l'invasion de sa vie privée par la surveillance de ses mouvements, ses conversations, ses interactions ou en lui imposant un certain style physique.

Violence et discrimination basées sur le genre

La violence basée sur le genre, y compris la discrimination, est une violence perpétrée contre une personne en raison de son genre, réel ou perçu par l'auteur, ou qui affecte un genre de manière disproportionnée. Il s'agit d'un terme général qui englobe un large éventail d'actes de nature différente, notamment de natures sexuelle, physique, psychologique, émotionnelle, administrative, économique et structurelle. Bien que les femmes et les filles soient les principales victimes de ce type de violence, tous les genres sont concernés. Il est donc important de ne pas utiliser indifféremment les termes « violence basée sur le genre » et « violence à l'égard des femmes ». La discrimination basée sur le genre désigne « toute distinction, exclusion ou restriction » fondée sur le genre d'une personne qui a pour effet ou pour but de limiter, de modifier ou

d'annuler la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits humains de cette personne. C'est souvent la conséquence de mythes et de stéréotypes liés au genre, notamment : les femmes sont les femmes sont les mieux placées pour s'occuper de l'éducation des enfants, cuisiner ou faire le ménage tandis que les hommes sont des leaders, doués pour les finances et le commerce. Cette situation a conduit à un accès inégal au marché du travail et à une rémunération inégale pour des postes similaires en faisant valoir que les femmes sont moins performantes que les hommes, et donc à une discrimination fondée sur le genre. La violence et la discrimination basées sur le genre sont toutes deux interdites par le droit international, notamment sur la base du droit à l'égalité et à la non-discrimination.

Violences sexuelles

Les violences sexuelles doivent être comprises comme une vaste catégorie d'actes de nature sexuelle. Ainsi, elle est souvent définie par référence à une liste non exhaustive d'exemples d'actes pouvant constituer des violences sexuelles, tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, le mariage forcé, la nudité forcée et tout autre acte de nature sexuelle, commis sans consentement véritable et/ou en utilisant la force ou dans des circonstances coercitives. Tout acte de violence sexuelle constitue une violation de l'intégrité physique et psychologique et de l'autonomie personnelle d'un individu et une forme de violence basée sur le genre. Les violences sexuelles peuvent avoir des conséquences graves, multiples, immédiates ou non, et parfois de long terme, sur la santé et la vie des personnes survivantes, y compris des conséquences médicales, psychologiques, sociales et matérielles comprenant, par exemple, les déchirures vaginales et anales, les grossesses non désirées, les mariages précoces et forcés, les infections sexuellement transmissibles telles que le VIH/sida, la stigmatisation et la honte, le syndrome du stress post-traumatique, la dépression, des comportements à risque, y compris suicidaires, l'abandon scolaire, la perte d'emploi, des crimes « d'honneur », la mort ou la destruction des communautés dans le cas des violences liées aux crises et aux conflits.